

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>25853</b>	De <b>M. Pierre Morel-À-L'Huissier</b> ( UDI, Agir et Indépendants - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > sécurité des biens et des personnes	<b>Tête d'analyse</b> > Dotation d'équipement SDIS	<b>Analyse</b> > Dotation d'équipement SDIS.
Question publiée au JO le : <b>14/01/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>01/12/2020</b> Date de renouvellement : <b>03/08/2021</b> Date de renouvellement : <b>16/11/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de l'intérieur sur la mobilisation de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux par les préfets au profit des services d'incendies et de secours. Celle-ci varie en fonction des départements selon l'appréciation des préfets. Il n'existe à ce jour aucun document présentant le détail, département par département, de ce montant. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer cette information.